



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/04 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE
"OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1, L5217-10-4, L2312-1, D2312-3-B et D5211-18-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil métropolitain du 13 avril 2018 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération de la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Saulnier,

Vu la délibération CM2024/04/09/11 du Conseil métropolitain du 9 avril 2024, portant : Création du budget annexe « Opérations d'aménagement », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le rapport, joint en annexe, présenté ce jour, comportant les orientations budgétaires 2025 portant sur le budget annexe « Opérations d'aménagement »,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » dès le mois de décembre 2024 afin de permettre son exécution à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de tenir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du budget annexe « Opérations d'aménagement », joint à la présente délibération.

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur la base du rapport précité.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.